



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V09-2026

Portant sur interdiction de la circulation

Le Maire de la commune de Rully

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 02/02/2026 du BAR L'ESCAPADE concernant l'inauguration de l'ouverture de l'établissement au 3 Place de la Croix Blanche – 71150 RULLY.

Considérant que l'évènement empiète sur le domaine public Place de la Croix Blanche et rue du Pont d'Arrot – 71150 RULLY.

ARRÊTE

Article 1 : L'évènement aura lieu le vendredi 6 février 2026 à partir de 18h00.

Article 2 : La circulation sera interdite du 3 Place de la Croix Blanche au 5 rue du Pont d'Arrot – 71150 RULLY durant l'inauguration.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue de la République et la rue Goujon.

Article 4 : Des panneaux indiquant ces réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

Article 6 : Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne,d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 05 février 2026

L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.